



24.6.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 0116/2010, présentée par Alexandros Chantzaras, de nationalité grecque, accompagnée d'une signature, concernant la suppression des programmes de stage en Grèce par le gouvernement grec

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire évoque la décision prise par le gouvernement grec concernant le démantèlement des programmes de stage mis en place par l'OAED (office national grec de placement) au cours de ces quinze dernières années. Ces programmes de stage avaient pour objectif de permettre à des jeunes de faire leur entrée sur le marché de l'emploi et d'acquérir l'expérience professionnelle indispensable à leur future carrière. Le pétitionnaire souligne que des milliers de jeunes ayant fourni leurs services sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs, au lieu de conclure un contrat de travail à durée indéterminée, se trouvent désormais confrontés au chômage et ne bénéficient pas de droits complets en matière d'assurance en raison de leur statut de stagiaire. Le pétitionnaire prie par conséquent le Parlement européen de bien vouloir se saisir de l'affaire.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 3 mai 2010. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 24 juin 2010.

La directive 1999/70/CE du Conseil du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée requiert des États membres qu'ils établissent un cadre pour prévenir les abus découlant de l'utilisation de relations de travail ou de contrats à durée déterminée successifs.

La Grèce a exercé la possibilité offerte à la clause 2, alinéa 2, de l'annexe à cette directive et a exclu de sa loi de transposition les contrats et relations de travail conclus dans le cadre d'un programme spécial de formation, insertion et reconversion professionnelles soutenu par l'Office national de placement (OAED).

À la suite de la question parlementaire E-5452/2009, la Commission a écrit aux autorités nationales grecques pour leur demander des informations et des précisions concernant le fonctionnement de ces programmes de formation et de ces stages. Ces informations ne sont pas encore parvenues à la Commission.

La Commission aimerait souligner que, dans le cadre d'un autre échange de lettres avec le ministère grec du travail concernant la question des programmes d'apprentissage dans le secteur public grec, la Commission avait répété que *l'acquisition d'une expérience professionnelle peut dans certains cas faciliter le passage de la scolarité à la vie professionnelle*, tout en déclarant qu'*une planification minutieuse, des critères de sélection stricts et un suivi étroit des programmes sont nécessaires* pour garantir que ces programmes appuient le statut professionnel des participants et bénéficient aux personnes qui en ont besoin.

Signalons également que les activités visant à acquérir une expérience professionnelle («stages») exercées par les nouveaux entrants sur le marché professionnel ou par les personnes désirant retravailler, tant dans le secteur public que privé, ont par le passé été cofinancées par le Fonds social européen (FSE). Dans la période de programmation 2007-2013, les programmes de «stage» dans le secteur public ont été exclus du cofinancement du FSE et seuls des programmes visant à acquérir une expérience professionnelle *dans le secteur privé* sont prévus.

En 2009, les programmes de «stage» mis en œuvre dans le secteur public ont été financés exclusivement par le budget de la Grèce. En 2010, les autorités grecques ont annoncé qu'elles mettaient fin à tous les programmes de «stage» dans le secteur public et dans le secteur public au sens large, sous l'effet de mesures adoptées dans le cadre du programme de stabilité et de croissance actualisé de la République hellénique.

Le Fonds social européen poursuit en Grèce un objectif de promotion de l'emploi et de l'employabilité des groupes vulnérables de la population. La Grèce perçoit à cette fin une dotation communautaire d'un montant de près de 4,4 milliards d'euros sous la période de programmation 2007-2013 (partagés entre quatre programmes opérationnels dont celui relatif au «développement des ressources humaines», qui cible spécifiquement la promotion de l'emploi des jeunes et bénéficie d'une dotation du FSE de 2,26 millions d'euros).

Conclusion

La décision relative aux programmes pour l'emploi que les autorités grecques continueront à soutenir relève avant tout du domaine national. Néanmoins, l'Union européenne est prête, par le biais du Fonds social européen, à soutenir l'emploi des jeunes en Grèce grâce à une série d'autres mesures, reprises dans les programmes opérationnels de la période 2007-2013.